

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION GRANDANGOULEME

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2019

Délibération
n° 2019.09.254

**Réalisation de haltes
de nuit par l'OPH de
l'Angoumois sur la
commune de Gond-
Pontouvre :
changement de
maîtrise d'ouvrage -
Modification de la
délibération n°356 du
18 octobre 2018**

LE VINGT SIX SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF à 18h00, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **20 septembre 2019**

Secrétaire de séance : Jacques DUBREUIL

Membres présents :

Jean-François DAURE, Sabrina AFGOUN, Véronique ARLOT, Anne-Marie BERNAZEAU, André BONICHON, Xavier BONNEFONT, Patrick BOURGOIN, José BOUTTEMY, Catherine BREARD, Gérard BRUNETEAU, Michel BUISSON, Gilbert CAMPO, Monique CHIRON, Jean-Marc CHOISY, Jean-Claude COURARI, Bernard DEVAUTOUR, Gérard DEZIER, Jacques DUBREUIL, Georges DUMET, Denis DUROCHER, François ELIE, Guy ETIENNE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Fabienne GODICHAUD, Thierry HUREAU, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Elisabeth LASBUGUES, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, François NEBOUT, Catherine PEREZ, Dominique PEREZ, Yannick PERONNET, Marie-Hélène PIERRE, Bruno PROUX, Christophe RAMBLIERE, Jean REVEREAULT, Mireille RIOU, Bernard RIVALLEAU, Gérard ROY, Eric SAVIN, Zahra SEMANE, Alain THOMAS, Jean-Luc VALANTIN, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU,

Ont donné pouvoir :

Anne-Sophie BIDOIRE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Laïd BOUAZZA à Patrick BOURGOIN, Danielle CHAUVET à Elisabeth LASBUGUES, Françoise COUTANT à Jean REVEREAULT, Véronique DE MAILLARD à Xavier BONNEFONT, Catherine DEBOEVERE à André LANDREAU, Joël GUITTON à François ELIE, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ

Suppléant(s) :

Excusé(s) :

Jean-Marie ACQUIER, Michel ANDRIEUX, Jacky BOUCHAUD, Bernard CONTAMINE, Françoise DELAGE, Denis DOLIMONT, Jeanne FILLOUX, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Jean-Philippe POUSSET

HABITAT - PLH

Rapporteur : **Monsieur DAURE****REALISATION DE HALTES DE NUIT PAR L'OPH DE L'ANGOUMOIS SUR LA COMMUNE DE GOND-PONTOUVRE : CHANGEMENT DE MAITRISE D'OUVRAGE - MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°356 DU 18 OCTOBRE 2018**

Par délibération n°356 du 18 octobre 2018, le conseil communautaire a approuvé l'attribution d'une subvention à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de 3 haltes de nuit sur la commune de Gond-Pontouvre. Conformément à la délibération n°244 du 9 octobre 2014, cette participation s'élève à 10 000 €/place créée, soit 30 000 €.

Par courrier du 5 août 2019, l'OPH de l'Angoumois informe GrandAngoulême que la commune de Gond-Pontouvre a fait part de son intention de réaliser elle-même les travaux.

L'OPH étant d'accord avec le souhait de la commune, il convient d'annuler la convention du 5 décembre 2018 signée entre GrandAngoulême, la commune de Gond-Pontouvre et l'OPH de l'Angoumois et de proposer une convention entre l'agglomération et la commune.

Une fois les travaux d'aménagement réalisés, un bail sera conclu entre la commune et l'AFUS 16 (Fédération des acteurs de l'urgence sociale en Charente) pour la mise à disposition des futurs logements d'urgence.

Vu l'avis favorable de la réunion de toutes les commissions du 18 septembre 2019,

Je vous propose :

DE MODIFIER la délibération n°356 du 18 octobre 2018 afin de changer l'attributaire de la subvention pour la réalisation de 3 haltes de nuit qui passe de l'OPH de l'Angoumois à la commune de Gond Pontouvre.

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 30 000 € à la commune de Gond-Pontouvre pour la réalisation de 3 haltes de nuit.

D'ABROGER la convention du 5 décembre 2018 signée entre GrandAngoulême, la commune de Gond-Pontouvre et l'OPH de l'Angoumois.

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou toute personne dûment habilitée, à signer la nouvelle convention et tous documents afférents.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :**Reçu à la Préfecture de la Charente le :****14 octobre 2019****Affiché le :****15 octobre 2019**



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE DE
GOND- PONTouvre**

**POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE 3 PLAI SOUS LA FORME
DE 3 PLACES D'HEBERGEMENT « HALTE DE NUIT »
RUE DE L'ISLE D'ESPAGNAC SUR LA COMMUNE DE GOND-PONTouvre**

VU la délibération n° 86 du 20 février 2014 d'adoption du PLH 2014-2020 du GrandAngoulême,

VU la délibération n° 87 du 20 février 2014 approuvant les règles de participation financières du GrandAngoulême dans le cadre du PLH 2014-2020,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2014.10.244 en date du 9 octobre 2014 approuvant le projet de réalisation de haltes de nuit pour les sans-abri sur les communes du GrandAngoulême et la participation financière au projet

VU la délibération du conseil communautaire n° 318 du conseil communautaire du 29 juin 2017 qui proroge cet appel à projets dans les mêmes conditions sur toute la durée du PLH pour toutes les communes de l'agglomération,

VU la délibération n° 183 du conseil communautaire du 28 juin 2018 modifiant les modalités de versement des subventions liées à la production nouvelle de logements locatifs sociaux,

Vu la délibération n° 2018.10.356 du conseil communautaire du 18 octobre 2018 validant la participation de GrandAngoulême à l'OPH de l'Angoumois pour la réalisation de trois haltes de nuit sur la commune de Gond Pontouvre,

Vu la délibération n°XX du conseil communautaire du 26 septembre 2019 actant le changement de maître d'ouvrage,

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey,
16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,
Ci-après dénommée le GrandAngoulême,
D'une part

Et

La Commune de GOND-PONTOUVRE, Avenue du Général de Gaulle, 16160 Gond-Pontouvre et représentée par son Maire,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

GrandAngoulême a adopté le 20 février son Programme local de l'habitat (PLH), couvrant la période 2014-2020, qui a notamment pour objectif de répondre aux besoins, en matière de logement et d'hébergement, de la population du territoire. Un manque de places en hébergement d'urgence ayant été identifié, le PLH a pour objectif de renforcer l'offre à destination des publics les plus précaires, notamment l'hébergement d'urgence *via* la création de haltes de nuit (pour les personnes seules ou en couple) et d'appartements d'urgence (pour les familles).

Le PLH rappelle les obligations réglementaires en matière d'hébergement d'urgence, initialement issues des lois DALO (Droit Au Logement Opposable) de 2007 et MOLLE (MObilisation pour Le Logement et La Lutte contre l'Exclusion) de 2009. Les dispositions législatives imposent aux collectivités de disposer d'au minimum une place d'hébergement d'urgence par tranche de 1000 habitants. Une fois pris en compte les spécificités du territoire, le PLH fait état d'un besoin d'au minimum de 26 haltes de nuit et 10 appartements d'urgence sur l'agglomération.

Pour remplir cette obligation réglementaire, la commune de Gond-Pontouvre a décidé la création sur sa commune de trois haltes de nuit PLAI, comptabilisées au sens des lois DALO et MOLLE, dans l'ancienne maison garde barrière, Rue de l'Isle d'Espagnac.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités de soutien financier apporté par GrandAngoulême à la commune de Gond-Pontouvre pour la réalisation de trois haltes de nuit, rue de l'Isle d'Espagnac, commune de Gond-Pontouvre.

Article 2 – POSITION DE LA COMMUNE

La commune de Gond-Pontouvre valide le principe de réalisation de ces haltes de nuit sur son territoire, dans le cadre de son obligation PLH 2014-2020 en application des lois DALO (Droit au Logement Opposable) du 5 mars 2007 et MOLLE (Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion) du 25 mars 2009.

Article 3 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME

Conformément au règlement financier adopté par GrandAngoulême, la participation financière s'élève à 10 000 € par PLAI produit.

Les travaux seront réalisés par la commune. En ce sens, il est proposé d'attribuer la participation de GrandAngoulême à hauteur de 100 % des 10 000 € par PLAI produit par la commune.

Le montant global de la subvention allouée par GrandAngoulême à la commune de Gond-Pontouvre sera donc de **30 000 €** pour 3 PLAI, calculé comme suit : 3 x 10 000 €.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en deux fois :

- **un premier acompte est versé dans la limite de 30%** sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service), soit **9 000 €**.
- **le solde de 70%** est versé à la fin des travaux sur présentation de l'attestation de non opposition à la DAACT, soit **21 000 €**.

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

Article 5 – PIECES A FOURNIR

Les pièces à fournir par la commune sont :

- la copie de l'ordre de service ou tout autre document justifiant du démarrage des travaux,
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

Article 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de lancement des travaux est de 36 mois à compter de la date de la signature de la présente convention.

Le non-respect de ces délais entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

Article 7 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

Article 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

La commune de Gond-Pontouvre s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation de GrandAngoulême.

La commune de Gond-Pontouvre autorise également GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune de Gond-Pontouvre, maître d'ouvrage des travaux, assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

Article 10 – RESILIATION

En cas de non-respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues serait faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en trois exemplaires originaux,

Le Président de GrandAngoulême, Ou son représentant,	Le Maire,
---	-----------